



Règlement du jeu concours “100€ avec Montagne en famille”

Du 17/06/2024 au 20/06/2024

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

Le présent jeu concours “100€ avec Montagne en famille” est organisé par **SKI PLANET SAS**, domicilié(e) 575 rue de la Prairie, 73350 Bozel, désigné ci-après « l’Organisateur ».

ARTICLE 2 - LOTS

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- Facebook : 1 x bon d’achat de 100 € valable sur le site Ski-Planet ou Montagne Vacances.
- Instagram : 1 x bon d’achat de 100 € valable sur le site Ski-Planet ou Montagne Vacances.

La remise des lots n’entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise des lots ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d’argent.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATIONS AU JEU CONOURS

Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France ou à l’étranger, quelle que soit sa nationalité, à l’exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l’élaboration du jeu concours, des membres du personnel de Ski-Planet / Montagne Vacances.

La participation au jeu concours implique l’acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site : www.ski-planet.com et www.montagne-vacances.com.

Le jeu concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu’un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 4 - FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent jeu concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 5 - MODALITE DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours est ouverte à compter du **17/06/2024** au **20/06/2024** à 23h59.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

La participation se déroule selon les modalités suivantes sur l'une ou l'autre des plateformes :

Facebook : les participants, devront s'abonner au compte Facebook [Montagne en famille](#), liker la publication et mentionner un (1) ami en commentaire.

Instagram : les participants, devront s'abonner au compte Instagram [@montagnenefamille](#), que liker la publication et mentionner un (1) ami en commentaire.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant suivi les modalités de participation (ci-dessus).

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Le jury intervenant dans le déroulement du jeu concours est composé des personnes suivantes :

- Anaïs Paulin, Big Content Creator- Agence de communication Blitz.
- Laura Coulon, Chargée de Marketing Digital, Société Ski Planet SAS.

ARTICLE 7 - DATE ET MODALITE DE PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront communiqués le **21/06/2024**.

Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur via leur profil Facebook ou Instagram. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de sept (7) jours ou ne communique pas une adresse postale complète ledit gagnant perdra le Prix et l'Organisateur pourra désigner un autre gagnant selon le procédé décrit à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants consentent, en participant au jeu concours, à accorder à l'Organisateur le droit limité et non-exclusif d'utiliser, reproduire, représenter et diffuser leurs Participations, en rapport avec le jeu concours, sur les supports suivants :

- Les sites internet de l'Organisateur et de toute société contrôlée par l'Organisateur ;
- Les réseaux sociaux, sur la page/le compte Facebook et Instagram de l'Organisateur ;
- La newsletter de l'Organisateur ;
- La presse écrite et numérique.

Ces droits sont accordés à l'Organisateur pour la durée du jeu concours et pour une durée de six (6) mois à son issue, pour une utilisation en lien avec le jeu concours, dans le monde entier. Les Participations ne seront cependant pas supprimées du compte Facebook et Instagram de l'Organisateur et y resteront visibles à l'issue de ce délai de six (6) mois.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de jeu concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée aux adresses suivantes :

- <https://www.montagne-vacances.com/fr/infos/protection-donnees-personnelles.html>
- <https://www.ski-planet.com/fr/infos/protection-donnees-personnelles.html>

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes

.
L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 - ACCESSIBILITE DU REGGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site www.ski-planet.com ou www.montagne-vacances.com, à tout moment de la journée. Il peut être imprimé depuis nos deux sites.

- Page Ski Planet : <https://www.ski-planet.com/fr/reglement-jeu-concours.html>
- Page Montagne Vacances : <https://www.montagne-vacances.com/fr/reglement-jeu-concours.html>

ARTICLE 12 - ADRESSE POSATLE DU JEU CONCOURS

L'adresse postale destinataire des courriers correspondants est mentionnée ci-dessous : 7 avenue Jean Jaurès, 73200 Albertville.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 20 juin 2024 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).